

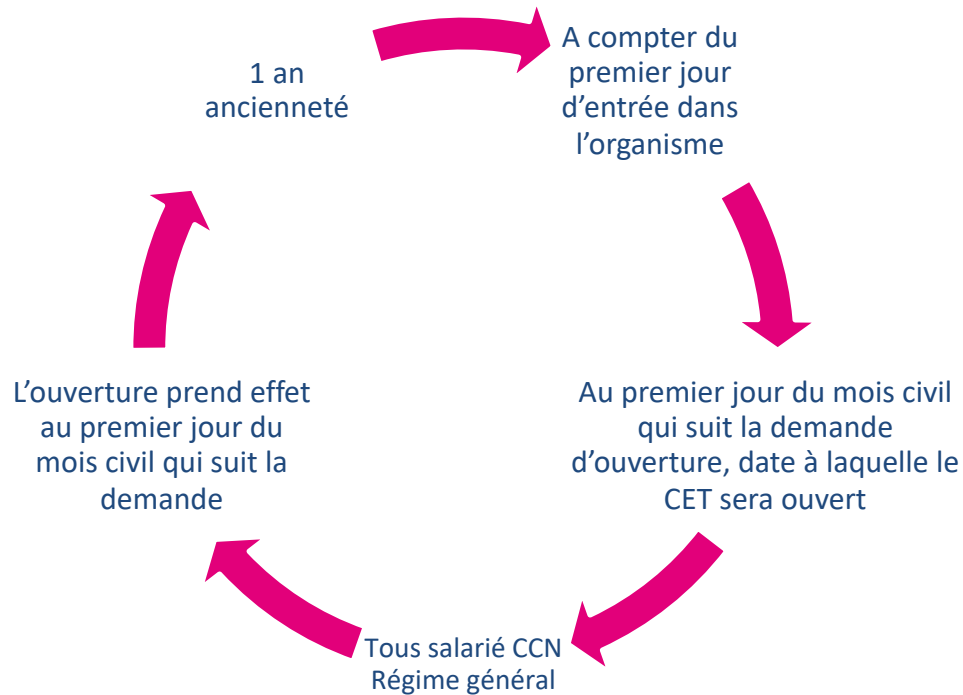
**NOUVEAU**



# **PAIE** *en* **POCHHE**

**27 MAI 2024 À 14H**

# Ouverture du compte épargne temps



# Alimentation du compte épargne temps

## Alimentation

### Congés

Pour un max de 22 jours par an :

- CP principaux (max 7)
- RTT
- Jours de repos forfait
- Repos compensateur acquis au titre des heures supplémentaires

CP supplémentaires

Journée administrative

**Plafond de 60 jours au total**

### Éléments monétaires (salariés de + de 57 ans) (CFC)

AV (= 21 ou 10,5 jours)

GA (=21 ou 10,5 jours)

IDR (74 ou 37 jours)

Max 126 jours soit 6 mois

**Seuls les droits acquis peuvent être épargnés**

# Utilisation du CET



Si + de 21  
jours  
épargnés

Possibilité  
poser CET

Période  
congés ou  
réduction  
nombre jours  
travaillés

Aucune  
obligation  
d'utilisation  
totale

# Utilisation du CET

Les cas d'utilisation sont les suivants :

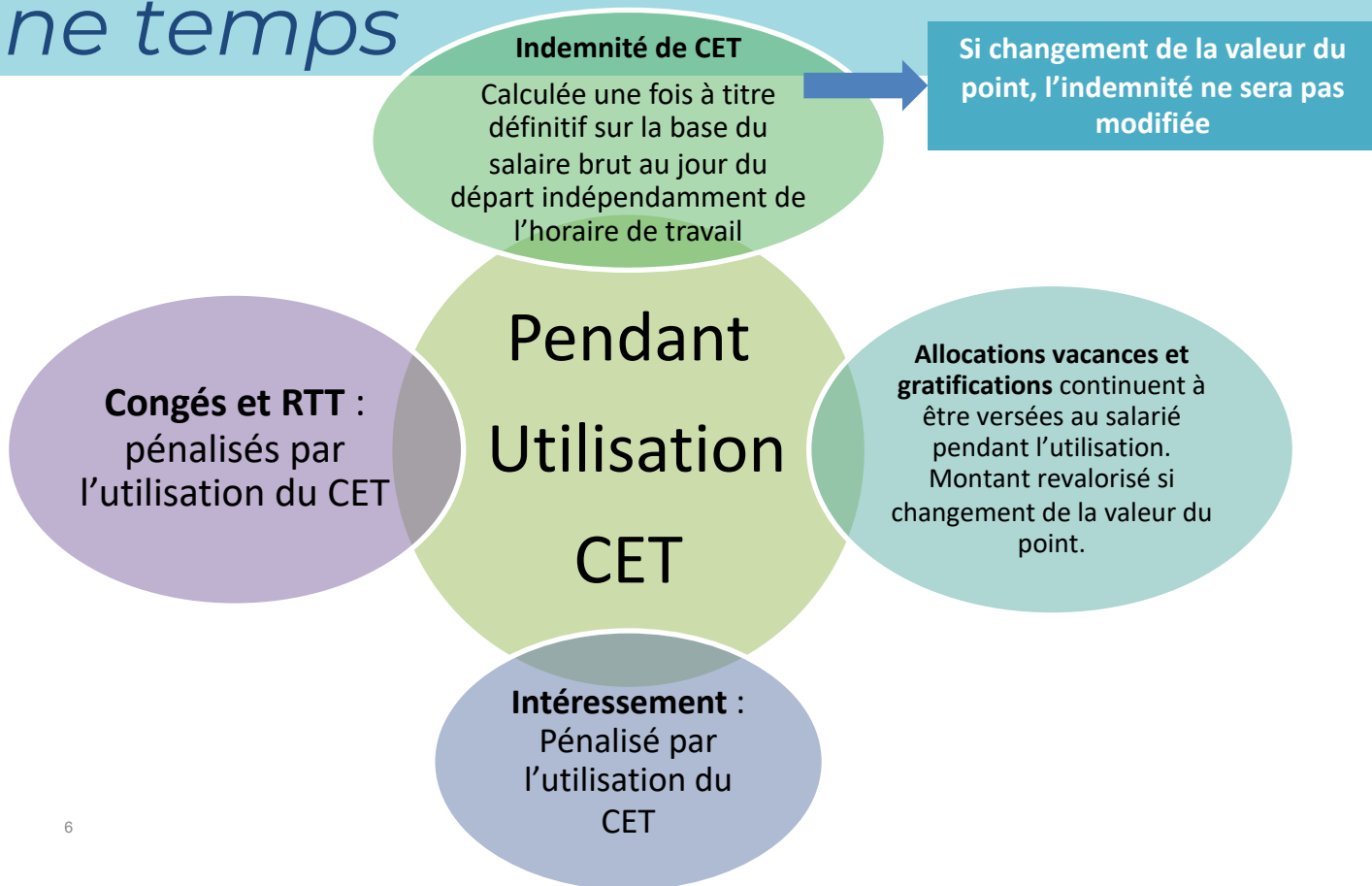
L'indemnisation d'un congé de fin de carrière

L'indemnisation d'un congé sans solde d'origine légale ou conventionnelle

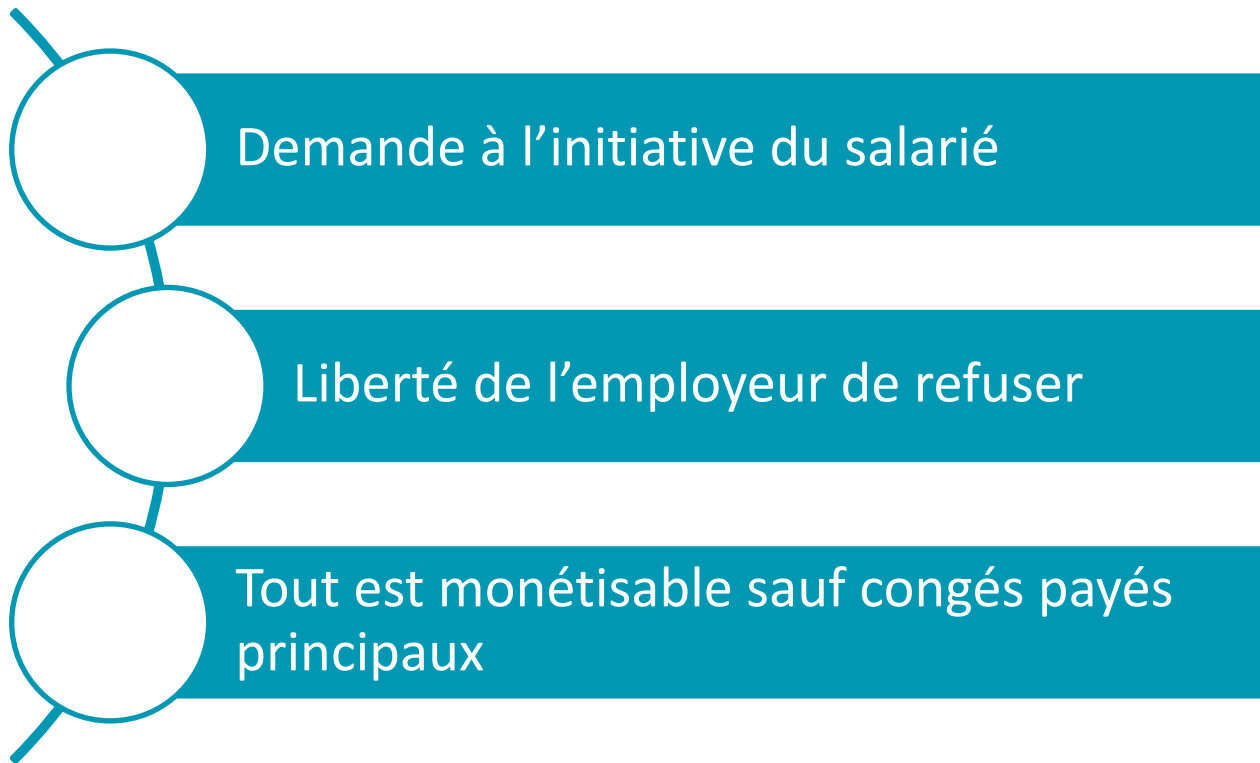
L'indemnisation d'un congé sans solde pour convenance personnelle

La diminution d'activité dans le cadre de l'utilisation fractionnée

# Pendant l'utilisation du compte épargne temps



# Monétisation



# Monétisation



Salaire mensuel brut \* Nombre de  
jours à monétiser

---

Nombre de jours ouvrés du mois du  
paiement

Ex. : un salarié demande la monétisation de 10 jours de son CET sur le mois d'avril 2024, salaire brut mensuel 2 500€.  $2500 * 10 / 22 = 1\,136,36\text{€}$  bruts



# Rupture du contrat de travail



## En cas de rupture

Dans la mesure du possible, le salarié doit solder son CET avant son départ.

La condition des 21 jours n'est pas requise.

Si le salarié n'a pas posé ses jours épargnés, versement de l'indemnité compensatrice correspondant auxdits jours.

# Renonciation

Mariage ou  
PACS

Divorce ou  
rupture de PACS

Naissance d'un  
enfant

Déménagement

Mutation

ALD ou invalidité  
du salarié

Invalidité d'un de  
ses proches

Diminution  
importante des  
ressources du  
ménage

Rachat de  
trimestres  
d'assurance  
retraite

# *Différence Renonciation - Monétisation*

## Renonciation

- A analyser comme une clôture
- Indemnisation totale

## Monétisation

- Nécessite accord de l'employeur
- Ne concerne qu'une partie des droits épargnés